

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MARNE

-----  
ARRONDISSEMENT DE REIMS

-----  
CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**

**SEANCE DU 09.12.2021**

Date de convocation : le 02 décembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10+ 1 pouvoir

Par suite d'une convocation en date du 02 décembre 2021 les membres composant le Conseil Municipal de Trepail se sont réunis au foyer rural à 20h00 le 09 décembre deux mil vingt et un sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT, Cyril BEAUFORT, Ghislain OLIVIER ; Brice BEAUFORT ; Guillaume ELIE, Éric LAFFARGUE ; Hubert CARRE et Mesdames Pascale REDON et Sylvie GERARD MAIZIERES

Absents : Alain GUILLAUME pouvoir à Denis BOUDVILLE

Secrétaire de séance : Guillaume ELIE

**POINT DE SITUATION**

Arnaud BEAUFORT informe le conseil de la tenue d'une réunion à Saint Imoges dont l'objet était le développement naturel de la forêt.

Cyril BEAUFORT informe le conseil de la tenue d'un audit concernant la station de distribution d'eau La commune de Trépail fait partie des communes prioritaires. Ce qui est bien c'est que les communes sont à nouveau intégrées dans la boucle d'information.

Ghislain OLIVIER informe le conseil de la fermeture d'une classe à Vaudemange à cause du COVID ; Brice BEAUFORT informe le conseil de la tenue d'une réunion lundi 29 novembre dernier concernant la zone de captage de Vaudemange.

Pascale REDON informe de l'avancée de sa réflexion et de celle d'Eric LAFFARGUE sur l'aménagement de la place de la République , il est prévu d'y installer deux boulo-dromes et une table de ping pong, pour l'aménagement paysager ils sont en attente de devis.

Elle mentionne également au conseil le fait qu'elle a assisté à une réunion du CLIC et que c'était très intéressant et que des cours de sophrologie pour les plus de 60 ans pourraient peut être mis en place.

Alain GUILLAUME absent à transmis deux informations à Monsieur le Maire qu'il partage avec le conseil à savoir tout d'abord le fait que la benne à bidules est trop visible de la RD 26 donc il faudrait

penser à résoudre le problème. Enfin il demande où en sont les cadenas pour les barrières de la forêt.

#### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, il informe le conseil de la présence de coquilles au sein du nouveau plan de sauvegarde communal et invite le conseil à le relire et à lui transmettre par mail la liste des pages comportant un problème.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la distribution des colis des Aînés sera effectuée le samedi 11 décembre prochain il demande qui sera disponible.

Monsieur le Maire invite Madame Pascale REDON à parler de l'anniversaire de Madame NICLET, il en résulte que l'intention dont le conseil lui a témoigné la beaucoup touchée.

Monsieur le Maire fait passer le point budget aux membres du conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil du fait que le démarreur et le Neman ont été changés sur le fourgon communal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de la situation sanitaire les vœux 2022 sont annulés.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de la Commission Communale des Impôts Directs le 19 janvier prochain à compter de 13h30 avec la participation de l'architecte.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour la kermesse de Noël du 18 décembre prochain les mesures sanitaires vont être renforcées à savoir le port du masque sera obligatoire, il n'y aura pas de tables ni de chaises et les règles de distanciation sociale seront appliquées.

Monsieur le Maire passe aux délibérations.

Le première annule et remplace la délibération 2021-17 relative au passage au référentiel M57, elle est adoptée par l'ensemble des membres du conseil.

La deuxième consiste à une autorisation de paiement des dépenses d'investissement représentant 25 % du budget d'investissement de l'année précédente le conseil entérine cette décision à l'unanimité.

Enfin la dernière délibération consiste à l'adhésion de la commune à la convention RGPD avec le Centre de Gestion de la Marne, le conseil valide à l'unanimité cette décision.

Le conseil se termine par un échange informel des membres du conseil autour de l'avenir de l'ensemble des bâtiments de la place de la Mairie.

#### TOUR DE TABLE

Pascale REDON informe le conseil de l'existence d'une application d'information et se demande s'il ne serait pas judicieux de la mettre en place sur la commune.

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE informe le conseil que la sainte barbe s'est déroulée de manière très restreinte.

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT informe le conseil que l'ASA a fait des demandes de devis pour choisir un cabinet comptable .

Arnaud BEAUFORT informe le conseil que les Communes Forestières ont à nouveau une secrétaire.

---

*La séance est clôturée à 21H15*

#### ANNEXE : LES DELIBERATIONS

Délibération 2021-24 : annule et remplace la délibération 2021-17 du 05 aout 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une convention entre la Commune de TREPAIL et la DGFIP a été passée, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL,

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.).

La commune a reçu le 07 Mai 2021 un mail de la Trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une transition totale de toutes les communes au 01/01/2024.

La commune de Trépail s'est positionnée sur un changement au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Les modalités d'applications du référentiel M57 nécessite la prise d'une délibération.

Monsieur le maire propose au conseil d'en délibérer.  
Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

DECIDE

- D'adopter le référentiel M57 développé pour les communes de plus de 500 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De donner tout pouvoir au maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

## DELIBERATION 2021-25 : AUTORISATION D'INVESTISSEMENT

### AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par le LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

141 457.82 €= (montant des dépenses investissement exercice 2021) – 13000 € (montant des dépenses inscrites à l'article 16) soit 128 454 .82€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32113.70 € soit 25 % de 128 454.82 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 113.70 € soit 25 % de 128 454,82€.

D é l i b é r a t i o n 2 0 2 1 - 2 6 : Adhésion à la mission RGDP avec le Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D, au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Trépail, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Trépail pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Trépail au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.